



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2018-02-26-027
plaçant le département de l'Isère
en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-26-007 en date du 26 décembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;

Considérant que la situation des cours d'eau est normale ;

Considérant que le niveau de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire est en dessous des valeurs d'alerte et d'alerte renforcée, que le niveau des nappes de l'Est Lyonnais, du Sud Grésivaudan et des Quatre Vallées de Vienne sont sous le seuil d'Alerte, et que les autres nappes du département sont sous le seuil de vigilance ;

Considérant que l'inertie de ces nappes vis-à-vis des précipitations ne permet pas d'envisager une amélioration rapide de leur situation ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 38-2017-12-26-007 en date du 26 décembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Néant
Bourbre	Néant
Drac	Néant
Galaure – Drôme des Collines	Néant
Grésivaudan	Néant
Guiers	Néant
Isle Crémieu	Néant
Est Lyonnais	Néant
Paladru - Fure	Néant
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Néant
Romanche	Néant
Sud Grésivaudan	Néant
Vercors	Néant

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte renforcée
Bourbre	Néant
Drac	Néant
Galaure – Drôme des Collines	Alerte
Grésivaudan	Néant
Guiers	Néant
Isle Crémieu	Néant
Est Lyonnais	Alerte
Paladru - Fure	Néant
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche	Néant
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Néant

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 16 octobre 2015 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les bassins de gestion en situation d'alerte et d'alerte renforcée :

- ↳ le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015, repris en annexe. Toutefois les prélèvements dans le Rhône, l'Isère, le Drac et la Romanche ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

↪ les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces bassins de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine y compris pour les prélèvements issus du Rhône, de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Il est également rappelé que les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : PLAGES HORAIRES SPÉCIFIQUES POUR L'IRRIGATION À PARTIR DES EAUX SOUTERRAINES POUR LES TERRITOIRES PLACÉS EN ALERTE RENFORCÉE

Pour les cultures suivantes : maraîchage, cultures hors sol, pépinières et horticulture, les plages d'interdiction de prélèvement en eaux souterraines sont les suivantes :

- DU LUNDI AU SAMEDI DE 12H00 À 19H00
- LE DIMANCHE DE 12H00 À 20H00

Pour toutes les autres cultures les horaires de prélèvements sont ceux de l'arrêté du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 avril 2018.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↪ la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ↪ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↪ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↪ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↪ la Directrice Départementale des Territoires ;
- ↪ le Directeur Départemental de la Protection des Populations.
- ↪ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↪ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

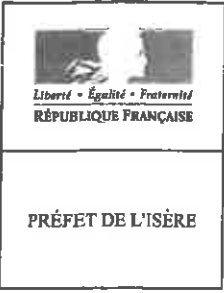
Une copie sera adressée à

- ↪ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↪ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le 26 FEV. 2018
Le Préfet,



Lionel Beffre



Département de l'Isère



ARRETE PREFECTORAL n°38-2018-02-26-027
du 26 février 2018

**Etat de sécheresse
des bassins de gestion**



 Bassin de gestion
 Communes

Eaux souterraines

 En alerte
 En alerte renforcée

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN BD Topo
Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 26 février 2018

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse
Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures de portée générale</p>	<p>Activation du Comité départemental de l'Eau Le cas échéant, activation de ONDE (Observatoire National Des Etiages) Information des professionnels agricoles</p>	<p>Réunions périodiques du Comité départemental de l'Eau Relevé de ONDE selon la périodicité du Comité départemental Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau</p>		
<p>Mesures de limitations ou d'interdictions générales</p>	<p>Néant</p>	<p><u>Sont interdits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à maintenir ou accroître les prélèvements ; ↳ toute manœuvre d'ouvrages hydrauliques situé sur les cours d'eau des bassins concernés ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (tels que moulins, étangs, biefs, mares et retenues au fil de l'eau), sauf si elle est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - au non dépassement de la cote légale de retenue ; - à la protection contre les inondations des terrains riverains ; - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. 	<p><u>Sont interdits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; <p><u>Sont réglementés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue. 	<p>Les mesures d'interdiction ou de réglementation pré-citées ne sont pas applicables aux retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau spécifique.</p>

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures de limitations ou d'interdictions générales (suite)</p>	<p>Néant</p>	<p>Sont interdits le remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage privé, sauf 1^{ère} mise en eau.</p> <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.</p> <p>Risques de pollutions</p> <p>Du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques, il est demandé une surveillance accrue de tous les rejets et une attention particulière aux mesures de prévention de toute pollution accidentelle.</p> <p>Les travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et devront de préférence être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé</p> <p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. ↳ de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs et des stades (les jardins potagers, les « greens et départs » de golfs ne sont pas concernés). ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques 	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ↳ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » de 20h à 6h ; ↳ de 6h à 20 h : l'arrosage des stades et des jardins potagers, ainsi que des « greens et départs » de golf. ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques, 	
<p>Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable</p>	<p>Néant</p>	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <p>- aux Maires des communes concernées.</p>		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
		<p>- à l'Agence Régionale de Santé (DSDS38), - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (groupement prévision à l'adresse gprs.sec@sdis38.fr). Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>		
Mesures relatives aux Industriels et artisans	Néant	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les contrôles techniques sur les points d'eau incendie sauf nécessité de service qui serait préalablement validée par l'autorité compétente (mairie ou président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) 	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet (ARS-DTD38) ↳ les contrôles techniques sur les points d'eau incendie (compétence du maire ou du président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) 	<p>Les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet (ARS-DTD38)</p> <p>les contrôles techniques sur les points d'eau incendie (compétence du maire ou du président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT)</p>
Mesures de limitations des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	Néant	<p>Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en œuvre des mesures conformément au :</p>	<p>NIVEAU 1 de leur plan d'économie</p> <p>NIVEAU 2 de leur plan d'économie</p> <p>NIVEAU 3 de leur plan d'économie</p>	<p>NIVEAU 1 de leur plan d'économie</p> <p>NIVEAU 2 de leur plan d'économie</p> <p>NIVEAU 3 de leur plan d'économie</p>
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Néant	<p>Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.</p>	<p>Diminution de 20 % du débit capable autorisé dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour</p> <p>Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.</p>	<p>Interdiction de prélèvement (sauf cas particulier à justifier)</p>
		<p>Les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'irrigation des cultures fruitières si elles sont effectuées au goutte à goutte ou par micro-aspersion, ↳ l'irrigation des cultures maraîchères, florales et pépinières. <p>Les apports d'eau d'irrigation des cultures doivent être réduits conformément aux prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation collectif annuel.</p> <p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent pas sur les retenues déclarées à l'administration et spécifiquement créées à cet effet et sans relation avec un cours d'eau</p>		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Rappels</p>	<p>Pouvoir de police du maire Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p>Vidange des piscines et autres bassins La vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DTD38 ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p> <p>Débit réservé dans les cours d'eau En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie (DECI) Conformément aux art. L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, R. 2225-1 à R. 2225-10 du CGCT, l'autorité de police compétente (maire ou président d'EPCI) doit garantir une défense extérieure contre l'incendie (qui sera précisée par un arrêté interministériel à paraitre courant mai 2015 puis par un arrêté préfectoral portant règlement départemental de la DECI qui sera élaborée par le SDIS) adaptée aux risques pour permettre la lutte contre un incendie.</p> <p>Préservation des zones de traversées En application de l'article L.362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage, et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits</p>			

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS (LES)	Isle Crémieu	38001	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
AGNIN	Bièvre-Liers-Valloire	38003	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
ALLEMOND	Romanche	38005	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	CHASELAY	Sud Grésivaudan	38086
AMBEL	Drac	38008	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38009	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
ANTHON	Bourbre	38011	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
AOSTE	Guiers	38012	CHATELUS	Vercors	38092
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHATENAY	Bièvre-Liers-Valloire	38093
ARANDON	Isle Crémieu	38014	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHATTE	Sud Grésivaudan	38095
ARZAY	Bièvre-Liers-Valloire	38016	CHAVANOZ	Bourbre	38097
ASSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38017	CHELIEU	Bourbre	38098
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38019	CHEYLLAS (LE)	Grésivaudan	38100
AURIS	Romanche	38020	CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38101
AUTRANS	Vercors	38021	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
AVENIERES (LES)	Isle Crémieu	38022	CHICHILIANNE	Drac	38103
AVIGNONET	Drac	38023	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104
BALBINS	Bièvre-Liers-Valloire	38025	CHIRENS	Guiers	38105
BALME-LES-GROTTE (LA)	Isle Crémieu	38026	CHOLONGE	Romanche	38106
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107
BATIE-DIVISIN (LA)	Bourbre	38028	CHORANCHE	Vercors	38108
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHOZEAU	Isle Crémieu	38109
BEAUCROISSANT	Bièvre-Liers-Valloire	38030	CHUZELLES	Quatre vallées	38110
BEAUFIN	Drac	38031	CLAIX	Drac	38111
BEAUFORT	Bièvre-Liers-Valloire	38032	CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CLELLES	Drac	38113
BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38034	CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38114
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	COGNET	Drac	38116
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117
BELLEGARDE-POUSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38037	COLOMBE	Bièvre-Liers-Valloire	38118
BELMONT	Bourbre	38038	COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120
BERNIN	Grésivaudan	38039	COMMELLE	Bièvre-Liers-Valloire	38121
BESSE	Romanche	38040	CORBELIN	Isle Crémieu	38124
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CORDEAC	Drac	38125
BEVENAIS	Bièvre-Liers-Valloire	38042	CORENC	Grésivaudan	38126
BILIEU	Paladru Fure	38043	CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127
BIOL	Bourbre	38044	CORPS	Drac	38128
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129
BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38046	COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38130
BLANDIN	Bourbre	38047	COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132
BOSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38049	COUBLEVIE	Paladru Fure	38133
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	COUR-ET-BUIS	Bièvre-Liers-Valloire	38134
BOUGE-CHAMBALUD	Bièvre-Liers-Valloire	38051	COURTENAY	Isle Crémieu	38135
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CRACHIER	Bourbre	38136
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CRAS	Sud Grésivaudan	38137
BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054	CREMIEU	Isle Crémieu	38138
BRANGUES	Isle Crémieu	38055	CREYS-MEPIEU	Isle Crémieu	38139
BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38056	CROLLES	Grésivaudan	38140
BRESSON	Grésivaudan	38057	CULIN	Quatre vallées	38141
BREZINS	Bièvre-Liers-Valloire	38058	DIEMOZ	Quatre vallées	38144
BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059	DIONAY	Sud Grésivaudan	38145
BRION	Bièvre-Liers-Valloire	38060	DIZIMIEU	Isle Crémieu	38146
BUISSSE (LA)	Paladru Fure	38061	DOISSIN	Bourbre	38147
BUISSIÈRE (LA)	Grésivaudan	38062	DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148
BURCIN	Bourbre	38063	DOMARIN	Bourbre	38149
CESSIEU	Bourbre	38064	DOMENE	Grésivaudan	38150
CHABONS	Bourbre	38065	ECHIROLLES	Drac	38151
CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38066	ÉCLOUSE-BADINIERES	Bourbre	38999
CHAMAGNIEU	Bourbre	38067	ENGINS	Vercors	38153
CHAMPAGNIER	Drac	38068	ENTRAIGUES	Drac	38154
CHAMPIER	Bièvre-Liers-Valloire	38069	ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155
CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070	EPARRÉS (LES)	Bourbre	38156
CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071	ESTRABLIN	Quatre vallées	38157
CHAMROUSSE	Romanche	38567	EYBENS	Grésivaudan	38158
CHANAS	Bièvre-Liers-Valloire	38072	EYDOCHE	Bièvre-Liers-Valloire	38159
CHANTELOUVE	Drac	38073	ÉYZIN-PINET	Quatre vallées	38160
CHANTESSSE	Sud Grésivaudan	38074	FARAMANS	Bièvre-Liers-Valloire	38161
CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38077	FITILIEU	Bourbre	38165
CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078	FLACHERIE (LA)	Grésivaudan	38166
CHARANCIEU	Bourbre	38080	FLACHERES	Bièvre-Liers-Valloire	38167

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
FONTAINE	Drac	38169	MONTFERRAT	Paladru Fure	38256
FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170	MONTREVEL	Bourbre	38257
FORTERESSE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38171	MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258
FOUR	Bourbre	38172	MONTSEVEROUX	Bièvre-Liers-Valloire	38259
FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173	MORAS	Bourbre	38260
FRETTE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38174	MORESTEL	Isle Crémieu	38261
FROGES	Grésivaudan	38175	MORETEL-DE-MAILLES	Grésivaudan	38262
FRONTONAS	Bourbre	38176	MORETTE	Sud Grésivaudan	38263
GARDE (LA)	Romanche	38177	MORTE (LA)	Romanche	38264
GIERES	Grésivaudan	38179	MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265
GILLONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38180	MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266
GONCELIN	Grésivaudan	38181	MOTTIER	Bièvre-Liers-Valloire	38267
GRAND-LEMPES (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38182	MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268
GRANIEU	Isle Crémieu	38183	MURE (LA)	Drac	38269
GRENAY	Bourbre	38184	MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270
GRENOBLE	Drac	38185	MURIANETTE	Grésivaudan	38271
GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186	MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272
GUA (LE)	Drac	38187	NANTES-EN-RATIER	Drac	38273
HERBEYS	Grésivaudan	38188	NANTOIN	Bièvre-Liers-Valloire	38274
HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189	NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38276
HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
HUEZ	Romanche	38191	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
HURTIERES	Grésivaudan	38192	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279
ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38194	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
IZERON	Sud Grésivaudan	38195	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
JARCIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38198	ORNACIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38284
JARDIN	Quatre vallées	38199	ORNON	Romanche	38285
JARRIE	Romanche	38200	OULLES	Romanche	38286
LAFFREY	Romanche	38203	OYEU	Bièvre-Liers-Valloire	38287
LALLEY	Drac	38204	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205	OZ	Romanche	38289
LAVAL	Grésivaudan	38206	PACT	Bièvre-Liers-Valloire	38290
LAVALDENS	Drac	38207	PAJAY	Bièvre-Liers-Valloire	38291
LAVARS	Drac	38208	PALADRU	Paladru Fure	38292
LENTIOL	Bièvre-Liers-Valloire	38209	PANISSAGE	Bourbre	38293
LEYRIEU	Isle Crémieu	38210	PANOSSAS	Bourbre	38294
LIEUDIEU	Quatre vallées	38211	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
LONGECHENAL	Bièvre-Liers-Valloire	38213	PASSINS	Isle Crémieu	38297
LUMBIN	Grésivaudan	38214	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38298
LUZINAY	Quatre vallées	38215	PELLAFOL	Drac	38299
MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216	PENOL	Bièvre-Liers-Valloire	38300
MARCIEU	Drac	38217	PERCY	Drac	38301
MARCILLOLES	Bièvre-Liers-Valloire	38218	PERIER (LE)	Drac	38302
MARCOLLIN	Bièvre-Liers-Valloire	38219	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MARNANS	Bièvre-Liers-Valloire	38221	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MASSIEU	Guiers	38222	PIN (LE)	Paladru Fure	38305
MAUBEC	Bourbre	38223	PINSOT	Grésivaudan	38306
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	PISIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38307
MEAUDRE	Vercors	38225	PLAN	Bièvre-Liers-Valloire	38308
MENS	Drac	38226	POISAT	Grésivaudan	38309
MERLAS	Guiers	38228	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MEYLAN	Grésivaudan	38229	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38311
MEYRIE	Bourbre	38230	POMMIERS-LA-PLACETTE	Guiers	38312
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	PONSONNAS	Drac	38313
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MIRIBEL-LES-EHELLES	Guiers	38236	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MIZOEN	Romanche	38237	PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
MOIDIEU-DETOURBE	Quatre vallées	38238	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
MOISSIEU-SUR-DOLON	Bièvre-Liers-Valloire	38240	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Isle Crémieu	38320
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PREBOIS	Drac	38321
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PRESLES	Vercors	38322
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MONSTEROUX-MILIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38244	PRIMARETTE	Bièvre-Liers-Valloire	38324
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MONTAGNIEU	Bourbre	38246	PRUNIERES	Drac	38326
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Grésivaudan	38249	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
MONTCARRA	Bourbre	38250	REAU MONT	Paladru Fure	38331
MONTCHABOUD	Romanche	38252	RENAGE	Paladru Fure	38332
MONT-DE-LANS	Romanche	38253	RENCUREL	Vercors	38333
MONTEYNARD	Drac	38254	REVEL	Grésivaudan	38334
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	REVEL-TOURDAN	Bièvre-Liers-Valloire	38335

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
ROUSSILLON	Bièvre-Liers-Valloire	38344	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Bièvre-Liers-Valloire	38425
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38427
RUY	Bourbre	38348	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SABLONS	Bièvre-Liers-Valloire	38349	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Bièvre-Liers-Valloire	38353	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-ONDRAIS	Bourbre	38434
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38436
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38359	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38437
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	Grésivaudan	38439
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38440
SAINT-BARTHELEMY	Bièvre-Liers-Valloire	38363	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	Romanche	38364	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38365	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38452
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375	SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-SAVIN	Bourbre	38455
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-SEBASTIEN	Drac	38456
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38457
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38380	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38350	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462
SAINTE-BLANDINE	Bourbre	38369	SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464
SAINTE-LUCE	Drac	38414	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38466
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	SALAGNON	Bourbre	38467
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SALAISE-SUR-SANNE	Bièvre-Liers-Valloire	38468
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38384	SALETTE-FALLAVOIX (LA)	Drac	38469
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470
SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38387	SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388	SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389	SARDIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38473
SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390	SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474
SAINT-GUILLAUME	Drac	38391	SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475
SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395	SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392	SECHILIENNE	Romanche	38478
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Bièvre-Liers-Valloire	38393	SEMONS	Bièvre-Liers-Valloire	38479
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394	SEPTEME	Quatre vallées	38480
SAINT-HONORE	Drac	38396	SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481
SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397	SERMERIEU	Bourbre	38483
SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398	SERPAIZE	Quatre vallées	38484
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399	SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400	SEYSSINET-PARISSET	Drac	38485
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401	SEYSSINS	Drac	38486
SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402	SEYSSUEL	Quatre vallées	38487
SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIE	Isle Crémieu	38488
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404	SIEVOZ	Drac	38489
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405	SILLANS	Bièvre-Liers-Valloire	38490
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Bièvre-Liers-Valloire	38406	SINARD	Drac	38492
SAINT-JULIEN-DE-RAZ	Guiers	38407	SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408	SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409	SONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38496
SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410	SOUSVILLE	Drac	38497
SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413	SUSVILLE	Drac	38499

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
TECHE	Sud Grésivaudan	38500	VERNAS	Isle Crémieu	38535
TENCIN	Grésivaudan	38501	VERNIOZ	Bièvre-Liers-Valloire	38536
TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
THEYS	Grésivaudan	38504	VERSOUD (LE)	Grésivaudan	38538
THODURE	Bièvre-Liers-Valloire	38505	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507	VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
TORCHEFELON	Bourbre	38508	VEYRINS-THUÉLLIN	Isle Crémieu	38541
TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509	VEYSSILIEU	Bourbre	38542
TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
TRAMOLE	Bourbre	38512	VIENNE	Quatre vallées	38544
TREFFORT	Drac	38513	VIF	Drac	38545
TREMINIS	Drac	38514	VIGNIEU	Bourbre	38546
TREPT	Bourbre	38515	VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516	VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
TULLINS	Paladru Fure	38517	VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VALBONNAIS	Drac	38518	VILLARD-RECULAS	Romanche	38550
VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519	VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VALENCOGNE	Paladru Fure	38520	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VALETTE (LA)	Drac	38521	VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VALJOUFFREY	Drac	38522	VILLEMOIRIEU	Isle Crémieu	38554
VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523	VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524	VILLE-SOUS-ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38556
VASSELIN	Isle Crémieu	38525	VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VATILIEU	Sud Grésivaudan	38526	VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VAUJANY	Romanche	38527	VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528	VIRIEU	Bourbre	38560
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529	VIRIVILLE	Bièvre-Liers-Valloire	38561
VAULX-MILIEU	Bourbre	38530	VIZILLE	Romanche	38562
VELANNE	Guiers	38531	VOIRON	Paladru Fure	38563
VENERIEU	Bourbre	38532	VOISSANT	Guiers	38564
VENON	Grésivaudan	38533	VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VENOSC	Romanche	38534	VOUREY	Paladru Fure	38566